

DELIBERATION N° 10-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : INFO. COMM. DCE
BOBARDS ET COMPAGNIE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-047 du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2009 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
 - Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	33 770,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	33 770,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9340.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80691.00	BOBARDS ET COMPAGNIE	ACTION COMMUNICATION-WERVICQ SUD	Le bassin Artois Picardie et le district Escaut.	96 927	96 927	TTC	SF	F	33 770	
TOTAL				96 927,00	96 927,00				33 770,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 10-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	157 535,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	760 979,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 968 384,00 €
Montant total	3 886 898,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81841.00	SAS SOM'BAKER	Epuraton des eaux usées industrielles sur site puis épandage sur Taillis à Courte Rotation	SAS SOM'BAKER - RANCOURT	950 000	950 000	HT	AC	15	89 062	
							A 1+10 N	50	178 125	
							A 1+10	55	326 562	
81924.00	SARL AUTO PIECES PIENNES	Prévention des pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales.	SARL AUTO PIECES PIENNES - FOURMIES	194 000	131 450	HT	AC	15	19 717	
							A 1+10	55	72 297	
81931.00	PLASTICCOLLECT	Recyclage intégral des eaux résiduaires après traitement physico-chimique	PLASTICCOLLECT - HALLUIN	1 750 000	548 000	HT	AC	15	82 200	X
							A 1+10	55	301 400	
81975.00	ECOPAL	Etude préalable à une opération collective sur le territoire de Dunkerque	- GRANDE SYNTHE	85 050	85 050	TTC	S	70	59 535	
81976.00	CHAMBRE DES METIERS DU NORD	Appui méthodologique et opérationnel aux Opérations Collectives au bénéfice des PME-TPE et artisans dans le département du Nord	- LILLE	140 000	140 000	TTC	S	70	98 000	
81978.00	SICA DE LA VALLEE DE LA LYS	Traitement des effluents sur un dispositif d'épuration biologique aérobie	SICA DE LA VALLEE DE LA LYS SA - COMINES	3 800 000	3 800 000	HT	AC	15	570 000	X
							A 1+10	55	2 090 000	
TOTAL				6 919 050,00	5 654 500,00				3 886 898,00	

* AC : Avance convertible en subvention

A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : LES OPERATIONS GROUPEES
PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES IMPRIMEURS

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

Dans le cadre d'une opération collective couvrant la période 2010 à 2012 inclus, l'Agence apporte une participation financière aux imprimeurs (codes APE/NAF 17.2 et 18.1) du bassin Artois-Picardie pour l'installation d'équipements permettant de maîtriser leurs rejets dans les eaux usées et pour l'élimination de leurs déchets dangereux.

Article 2 :

La participation financière est apportée sous la forme d'une subvention égale à 60 % du coût des équipements dans la limite d'un montant maximal finançable de 50 000 € HT par établissement soit une participation financière d'un montant maximal de 30 000 €.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer les participations financières dans la limite d'un montant maximal de 300 000 € pour la période 2010 à 2012 inclus.

Le Directeur Général rend compte au moins annuellement à la Commission Permanente des Interventions des participations financières ainsi accordées.

Article 4 :

Les demandes de participations financières pour des travaux d'un montant supérieur à 50 000 € HT seront instruites selon les modalités générales prévues par la délibération relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

Article 5

Comme prévu par la délibération relative à l'élimination des déchets dangereux en quantités dispersées susceptibles de polluer les eaux, l'aide forfaitaire est majorée.

Article 6

Les montants des participations financières sont imputés sur les lignes de programme 9130, 9131 et 9140.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 10-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n°09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	-6 655,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	27 635,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	127 948,00 €
Montant total	148 928,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
67274.01	CAMPING DES DUNES	Réseaux de collecte des eaux usées du camping : raccordement des emplacements	CAMPING DES DUNES - ZUYDCOOTE	-270 000	-48 400	HT	AC	15	-7 260	
							S	13,75	-6 655	
82001.00	CAMPING DES DUNES	Réseaux de collecte des eaux usées et raccordements	CAMPING DES DUNES - ZUYDCOOTE	270 000	232 634	HT	A 1+10	55	127 948	
							AC	15	34 895	
TOTAL				0	184 234,00				148 928,00	

* AC : Avance convertible en subvention
S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 10-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	31 675,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	31 675,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81920.00	V & M FRANCE	Etude hydrogéologique et interprétation des résultats.	- AULNOYE AYMERIES	63 350	63 350	HT	S	50	31 675	
TOTAL				63 350,00	63 350,00				31 675,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-025 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 489 348,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 196 895,00 €
Montant total	2 686 243,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81716.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude assistance Maîtrise d'Ouvrage : le devenir des boues communautaires	VILLENEUVE D'ASCQ et l'ensemble des stations de la Communauté Urbaine de Lille	89 250	89 250	HT	S	50	44 625	
81843.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Etude préalable Station	SAINT BLIMONT	75 249	71 740	HT	S	50	35 870	
81867.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	Amélioration Station	DOULLENS	2 440 000	2 415 000	HT	S	25	603 750	
							A 1+20	40	966 000	
							S /UR#	20	14 490	
81870.00	ROISEL	Etude préalable Station	ROISEL	98 200	98 200	HT	S	50	49 100	
81908.00	SI D EAU ET D ASSAINISSEMENT DE FIEFFES MONTRELET BONNEVILLE	Création Station	FIEFFES-MONTRELET	660 000	659 700	HT	A 1+20	35	230 895	
							S /UR	20	131 940	
							S	25	164 925	
81910.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Etude préalable aux travaux	VILLERS-BRETONNEUX, SAILLY-LE-SEC et MARCELCAVE.	281 000	281 000	HT	S	50	140 500	
81911.00	CRECY EN PONTHEIU	Amélioration Station	CRECY EN PONTHEIU	179 500	179 500	HT	S /UR	20	35 900	
							S	38,33	68 802	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81985.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Etude préalable Station	PLACHY-BUYON	89 000	86 236	HT	S	50	43 118	
81987.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Etudes préalables SE intercommunale (OYE PLAGE, VIEILLE EGLISE, NOUVELLE EGLISE, SAINT OMER CAPELLE et SAINT FOLQUIN) (9200 eh finançable)	VIEILLE EGLISE	126 000	126 000	HT	S	50	63 000	
81996.00	SAINT VALERY SUR SOMME	Amélioration Station	SAINT VALERY SUR SOMME	160 000	160 000	HT	S	38,33	61 328	
							S /UR	20	32 000	
TOTAL				4 198 199,00	4 166 626,00				2 686 243,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 10-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-027 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	531 625,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	349 800,00 €
Montant total	881 425,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81703.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES	LAMBERSART : Avenue du Parc	185 000	184 300	HT	S	25	46 075	
81794.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES	LAMBERSART : Avenue du Maréchal Leclerc	525 510	200 355	HT	S	25	50 088	
81937.00	MARQUISE	GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES : Déconnection du réseau unitaire et création d'un nouvel exutoire eaux pluviales vers la fausse rivière de la Slack. Création d'un réseau séparatif.	MARQUISE	516 000	516 000	HT	A 1+20	30	154 800	
							S	15	77 400	
81955.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	ETUDE : GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES	COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD	83 200	83 200	HT	S	50	41 600	
81981.00	ABBEVILLE	GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES	ABBEVILLE : Place du Grand Marché, rue du Pont à Plicourt, rue du Lillier.	238 000	179 550	HT	S	25	44 887	
81992.00	BREBIERES	GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES	BREBIERES : lotissement chemin du Pont Coupé	176 300	176 300	HT	S	25	44 075	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82038.00	SICOM D' ASSAINISSEMENT AVRE ET LUCE	BASSIN DE POLLUTION	MOREUIL : secteur de la GARE.	650 000	650 000	HT	S /UR	20	130 000	
							S	15	97 500	
							A 1+20	30	195 000	
TOTAL				2 374 010,00	1 989 705,00			881 425,00		

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 10-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-024 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'assainissement non collectif,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	96 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	96 000,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9113.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82005.00	GREZ	TRAVAUX ANC MO PUBLIQUE	GREZ	300 600	240 000	TTC	S	40	96 000	
TOTAL				300 600,00	240 000,00				96 000,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

60 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 163 408,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	2 182 764,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 033 758,00 €
Montant total	7 379 930,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
67172.00	SICOM ASSAINISSEMENT ABSCON MASTAING	Etude diagnostique commune des réseaux d'assainissement du SMARAME (syndicat mixte d'assainissement de Roeux) et du SIA d'Hordain.	ROEULX	117 000	117 000	HT	S	50	58 500	
80178.00	REGIE NOREADE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	AUBY ET SON AGGLOMERATION	144 100	144 100	HT	S	50	72 050	
80362.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réseau Amélioration	SAINT QUENTIN : chemin du Halage. Restructuration et aménagement du poste de refoulement A et de la chambre de dessablage.	1 288 910	585 260	HT	A 1+20	30	175 578	
							S	20	117 052	
80367.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réseau Amélioration	SAINT QUENTIN : chemin du Halage. Travaux de renforcement du collecteur terminal (branche 1)	584 500	584 500	HT	S	20	116 900	
							A 1+20	30	175 350	
81151.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	WITTES Rues Nationale (2ème partie) et de Cohem (R.D. 197) (Opération complémentaire : lien avec la convention n° 79298)	280 000	210 900	HT	AC 2+1	30	63 270	
							S	20	42 180	
							S /UR	20	42 180	
81162.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension collecte	LINSELLES ET WERVICQ : Le Blaton - Ruelle Bény, RD 9, Rues de Wervicq et de Linselles	366 000	125 400	HT	S	20	25 080	
							AC 2+1	30	37 620	
81167.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Etude de modélisation complémentaire et d'autosurveillance des réseaux d'assainissement	BEUVRY ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	92 480	92 480	HT	S	50	46 240	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81204.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES	Réseau Extension collecte	LEULINGHEM Rue de l'école et chemin à charettes.	477 000	125 400	HT	S /UR	20	25 080	
							S	20	25 080	
							AC 2+1	30	37 620	
81234.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	HEM Rue du Trie	206 000	131 100	HT	S	20	26 220	
							AC 2+1	30	39 330	
81236.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	TOUFLERS SAILLY LES LANNOY - HEM : Rue de Verdun et RD 90	219 000	219 000	HT	S	20	43 800	
							AC 2+1	30	65 700	
81242.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Branchements sous domaine public	DOUAI ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES URBAINES DE LA COMMUNAUTE	110 000	110 000	HT	AC 2+1	30	33 000	
							S	20	22 000	
81244.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Branchements sous domaine public	GOEULZIN ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES RURALES DE L'AGGLOMERATION	50 500	50 500	HT	S	20	10 100	
							AC 2+1	30	15 150	
							S /UR	20	10 100	
81254.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	HAMEL Rue Détournay et Résidence Vincennes	290 000	216 600	HT	S	20	43 320	
							AC 2+1	30	64 980	
							S /UR	20	43 320	
81282.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	BRUAY LA BUISSIERE ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	101 000	101 000	HT	S	50	50 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81612.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension collecte	LABOURSE Rues Peucelle et J. Guesdes	355 000	245 100	HT	S	20	49 020	
							AC 2+1	30	73 530	
81633.00	SICOM ASSAINISSEMENT DU SUD OUEST DE LILLE	Réseau Amélioration	PROVIN Rues Gambetta et du Cimetière	419 000	336 300	HT	AC 2+1	30	100 890	
							S	20	67 260	
81665.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	BETHUNE Mont Liébaut Rue de Varsovie (1ère tranche)	157 700	157 700	HT	S	20	31 540	
							AC 2+1	30	47 310	
81671.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Etude pour la mise en place de l'autosurveillance des réseaux	BEUVRAGES ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU SYNDICAT	84 000	84 000	HT	S	50	42 000	
81672.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réseau Extension collecte	WAILLY Rue d'Arras (2ème tranche), des anciens combattants et de l'Eglise	513 000	513 000	HT	S /UR	20	102 600	
							S	20	102 600	
							AC 2+1	30	153 900	
81673.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réseau Extension collecte	NEUVILLE VITASSE Chemin St Martin	58 795	51 300	HT	S /UR	20	10 260	
							S	20	10 260	
							AC 2+1	30	15 390	
81700.00	REGIE NOREADE	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux	BAILLEUL	70 000	70 000	HT	S	50	35 000	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/ TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81718.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Transfert (OTEU)	ESSARS Transfert sour le Canal d'Aire	80 000	80 000	HT	S /UR	20	16 000	
							S	20	16 000	
							A 1+20	30	24 000	
81745.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	LECELLES Rue des Fèves (2ème partie)	700 000	427 500	HT	S	20	85 500	
							AC 2+1	30	128 250	
81749.00	REGIE NOREADE	Réseau Transfert (OTEU)	RUBROUCK Ouvrage de transfert vers Broxeele	350 000	350 000	HT	S /UR	20	70 000	
							S	20	70 000	
							A 1+20	30	105 000	
81754.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Extension collecte	VALENCIENNES Rue du Vert Gazon	217 000	108 300	HT	S	20	21 660	
							AC 2+1	30	32 490	
81775.00	SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE	Réseau Extension collecte	HAUTMONT Rue Kalisz	166 500	166 500	HT	S	20	33 300	
							A 1+20	30	49 950	
81778.00	SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE	Réseau Extension collecte	HAUTMONT Rue Caroly Mary	106 000	106 000	HT	S	20	21 200	
							A 1+20	30	31 800	
81779.00	SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE	Réseau Extension collecte	BERLAIMONT Chemin du Sarsbarras	112 700	112 700	HT	S	20	22 540	
							A 1+20	30	33 810	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81804.00	SYNDICAT MIXTE DU VAL DE SAMBRE	Réseau Extension collecte	HAUTMONT Rues Marc, Jean, des Ormes, Bois du Quesnoy, du Docteur Schweitzer (A32)	183 300	183 300	HT	S	20	36 660	
							A 1+20	30	54 990	
81850.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	BIACHE SAINT VAAST Rue Berthelot	280 000	159 600	HT	S	20	31 920	
							AC 2+1	30	47 880	
81873.00	SI DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES	Réseau Extension collecte	WAVRANS SUR L'AA rues de l'Eglise, du Brûle, de Védriinghem	304 000	285 000	HT	AC 2+1	30	85 500	
							S /UR	20	57 000	
							S	20	57 000	
81877.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Extension collecte	EPERLECQUES Le Mont 1 (rues de l'église, de l'ouest mont et du mitan)	430 000	399 000	HT	S	20	79 800	
							AC 2+1	30	119 700	
81878.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Extension collecte	EPERLECQUES Le Mont 2 (rues de l'Est Mont, Corselin, Varlin, Kerkeweghe et du Mont)	492 000	313 500	HT	S	20	62 700	
							AC 2+1	30	94 050	
81880.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Réseau Extension collecte	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL Secteur la Grenouillère, rue du marais, chemin de la source	180 000	159 600	HT	S /UR	20	31 920	
							S	20	31 920	
							AC 2+1	30	47 880	
81881.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Réseau Transfert (OTEU)	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL Raccordement du secteur de la Grenouillère sur la step de Montreuil	145 000	145 000	HT	S /UR	20	29 000	
							S	20	29 000	
							A 1+20	30	43 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81882.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	CHOCQUES Rue Melchior	232 280	232 280	HT	S	20	46 456	
							AC 2+1	30	69 684	
81902.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	LAPUGNOY Mont Eventé (4ème tranche)	186 600	186 600	HT	S	20	37 320	
							AC 2+1	30	55 980	
81903.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réseau Amélioration	SAINT OMER Rues de la commune de Paris, Gambetta et place Maginot	72 000	72 000	HT	S	20	14 400	
							A 1+20	30	21 600	
81904.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension collecte	HESDIGNEUL LES BETHUNE Rues du 4 Septembre et de la République (2ème tranche)	194 200	194 200	HT	S/UR	20	38 840	
							S	20	38 840	
							AC 2+1	30	58 260	
81914.00	STEENVOORDE	Réseau Extension collecte	STEENVOORDE Route de Winnezeele	128 400	119 700	HT	S/UR	20	23 940	
							S	20	23 940	
							A 1+20	30	35 910	
81916.00	SIVOM ASSAINIS SAULTAIN ESTREUX PRESEAU	Réseau Extension collecte	PRESEAU Rues de la République, Curie et Pasteur	182 100	182 100	HT	S/UR	20	36 420	
							S	20	36 420	
							AC 2+1	30	54 630	
81934.00	DESVRES	Réseau Extension collecte	DESVRES Rue du Chanoine Delamotte, place Molinet, rues Victor Lengagne et du 11 Novembre	505 000	505 000	HT	S	20	101 000	
							AC 2+1	30	151 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81948.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	Réseau Amélioration	CONDETTE Rue de la coharte	292 000	292 000	HT	S	20	58 400	
							A 1+20	30	87 600	
81949.00	SIA NEUFCHATEL HARDELLOT CONDETTE NESLES	Réseau Extension collecte	NESLES Rue de la mairie (2èmepartie), allée Saint aubin	305 000	159 600	HT	S /UR	20	31 920	
							S	20	31 920	
							AC 2+1	30	47 880	
81950.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Mise en place autosurveillance	CALAIS Diverses communes de l'agglomération de Calais	652 300	652 300	HT	S	50	326 150	
81952.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Mise en place autosurveillance	BRAY DUNES Coudekerque Branche , Bray Dunes , Gravelines	190 000	190 000	HT	S	50	95 000	
81963.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	Etude	DUNKERQUE Communes des départements du 59 et 62 ayant un site baignade en mer	340 000	340 000	TTC	S	50	170 000	
81964.00	REGION NORD PAS DE CALAIS	Etude diagnostique	OUTREAU Périmètre du port de Boulogne sur mer	150 000	150 000	HT	S	50	75 000	
81967.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Etude diagnostique du système d'assainissement des Eaux usées (phase 2)	SAINTE QUENTIN et autres communes de l'agglomération d'assainissement.	75 000	75 000	HT	S	50	37 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81968.00	SI D ASSAINISSEMENT VALLEE CLASTROISE	Réseau Extension collecte	CUGNY : rues du Vieux Moulin, Cornet, Charrons, Tour de Ville, du Château, du Berger, du Moulin et de l'Eglise.	676 500	621 300	HT	S /UR	20	124 260	
							S	20	124 260	
							AC 2+1	30	186 390	
81969.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Etude diagnostique du réseau pluvial (branche 3)	SAINT QUENTIN	175 000	175 000	HT	S	50	87 500	
81970.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Branchements sous domaine public	SAINT QUENTIN et communes appartenant à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.	120 000	120 000	HT	S	20	24 000	
							A 1+20	30	36 000	
81971.00	HERISSART	Réseau Transfert (OTEU)	HERISSART OTEU entre la commune d'Hérissart et la station d'épuration de Rubempré.	378 900	378 900	HT	S /UR	20	75 780	
							S	20	75 780	
							A 1+20	30	113 670	
81974.00	SI AMENAGEMENT QUEND FORT-MAHON	Etude diagnostique du système d'assainissement de QUEND/FORT-MAHON et frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.	FORT MAHON PLAGE	125 000	125 000	HT	S	50	62 500	
81986.00	ABBEVILLE	Réseau Amélioration	ABBEVILLE : rues du Pont à Plicourt, du Pont de Boulogne et place du Grand Marché.	70 000	70 000	HT	S	20	14 000	
							A 1+20	30	21 000	
81989.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Etude	AMIENS Communes de la Somme ayant un site de baignade en mer	120 000	120 000	TTC	S	50	60 000	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82004.00	SIAEP DU DOULLENNAIS	Réseau Amélioration	DOULLENS : Route d'Albert	650 000	650 000	HT	S	20	130 000	
							AC 2+1	30	195 000	
82008.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Branchements sous domaine public	VALENCIENNES ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	200 000	200 000	HT	S	20	40 000	
							AC 2+1	30	60 000	
82039.00	MONTDIDIER	Mise en place autosurveillance	MONTDIDIER	65 000	65 000	HT	S	50	32 500	
82041.00	MONTDIDIER	Réseau Amélioration	MONTDIDIER	80 000	80 000	HT	S	20	16 000	
							A 1+20	30	24 000	
TOTAL				15 895 765,00	13 222 620,00				7 379 930,00	

- * S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
AC 2+1 : Avance réseau éventuellement convertible
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 10-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-031 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative aux pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 08-A-097 du Conseil d'Administration du 5 Décembre 2008 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	95 394,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	95 394,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82078.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	ACTION D'ANIMATION EN LIEN AVEC LES MODES DE PRODUCTION ECONOMES EN INTRANTS	Nord - Pas-de-Calais	61 849	61 849	TTC	S	70	43 294	
82085.00	CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	REALISATION D'EXPERIMENTATIONS	Nord - Pas de Calais	104 200	104 200	TTC	S	50	52 100	
TOTAL				166 049,00	166 049,00				95 394,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE - LIGNE 9250

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	500 275,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	500 275,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention et l'avenant à la convention n° 68464 correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
68464.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PICARDIE VERTE	Schéma d'alimentation en eau potable sur la Communauté de communes de Picardie Verte.	FORMERIE.	21 446	21 446	TTC	S	50	10 723	
82040.00	EAU ET FORCE	Etude d'amélioration du traitement d'eau potable de l'usine de BOUCHAIN.	BOUCHAIN.	177 000	177 000	HT	S	50	88 500	
82042.00	EAU ET FORCE	Etude d'amélioration du traitement d'eau potable de l'usine de WANDIGNIES HAMAGE.	WANDIGNIES HAMAGE.	177 000	177 000	HT	S	50	88 500	
82043.00	EAU ET FORCE	Etude sur l'amélioration du traitement de l'eau potable de l'usine de VICQ.	VICQ.	403 000	403 000	HT	S	50	201 500	
82044.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Recherche sur la présence de sélénium dans les eaux du bassin Artois-Picardie.	LILLE.	222 104	222 104	HT	S	50	111 052	
TOTAL				1 000 550,00	1 000 550,00				500 275,00	

DELIBERATION N° 10-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 906 874,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 906 874,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81997.00	SIAEP DE LA REGION D' ORESMAUX	Surpresseur et renforcement du réseau sur ROGY et FRANSURES.	ORESMAUX.	370 000	370 000	HT	S /UR	20	74 000	
							S	25	92 500	
82000.00	SIAEP VALLEE DE LA PLANQUETTE	Interconnexion entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Planquette et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Bellevue.	SAINS LES FRESSIN.	761 360	761 360	HT	S	25	190 340	
							S /UR	20	152 272	
82012.00	SIADEBP	Raccordement du centre de la Commune de LAVENTIE sur le réseau du SIADEBP.	LAVENTIE.	208 178	208 178	HT	S /UR#	20	18 573	
							S	25	52 044	
82017.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Modernisation du système de supervision des installations de production d'eau potable.	AMIENS.	1 700 000	1 700 000	HT	S	25	425 000	
							S /UR#	20	61 200	
82018.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Renforcement du surpresseur Paul Claudel.	AMIENS.	650 000	650 000	HT	S /UR#	20	23 400	
							S	25	162 500	
82021.00	REGIE NOREADE	Raccordement de la Commune de OISY sur l'UDI de PRISCHES.	OISY.	240 000	240 000	HT	S /UR#	20	27 600	
							S	25	60 000	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82035.00	REGIE NOREADE	Sécurisation de LE FAVRIL par bouclage sur l'UDI de LA GROISE.	LE FAVRIL.	450 000	450 000	HT	S /UR#	20	51 750	
							S	25	112 500	
82036.00	REGIE NOREADE	Raccordement de la Commune de BIACHE SAINT VAAST sur VITRY EN ARTOIS.	VITRY EN ARTOIS.	830 000	830 000	HT	S	25	207 500	
							S /UR#	20	95 450	
82047.00	SOCIETE DES EAUX DU NORD	Travaux de renforcement sur la Commune de BOUSBECQUE.	BOUSBECQUE.	195 337	195 337	HT	S	25	48 834	
82179.00	BEAUREVOIR	Réhabilitation du réservoir.	BEAUREVOIR.	146 890	146 890	HT	S /UR	20	29 378	
							S	15	22 033	
TOTAL				5 551 765,00	5 551 765,00				1 906 874,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 10-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	254 861,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	254 861,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82037.00	DENAIN	Sectorisation du réseau d'eau potable.	DENAIN.	104 622	104 622	HT	S	50	52 311	
82048.00	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	Sectorisation du réseau d'eau du SABALFA.	BRUAY LA BUISSIERE.	405 100	405 100	HT	S	50	202 550	
TOTAL				509 722,00	509 722,00				254 861,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCES EAUX SOUTERRAINES - LIGNE 9230

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	164 100,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	164 100,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention et l'avenant à la convention correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80496.01	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Recrutement d'un animateur-coordonateur pour le diagnostic territorial multi pressions du Santerre (1 animateur pendant 3 ans).	ROSIERES EN SANTERRE.	9 000	9 000	TTC	S	70	6 300	
82066.00	CALAIS	Réalisation d'un diagnostic territorial multi pressions (DTMP) sur les captages de GUINES.	CALAIS.	225 429	225 429	HT	S	70	157 800	
TOTAL				234 429,00	234 429,00				164 100,00	

DELIBERATION N° 10-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
 - Vu le rapport présenté au point n 6.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	264 080,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	264 080,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82132.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection rapprochée (72 ha) dans le cadre de la déclaration d'utilité publique Sud de LILLE.	EMMERIN.	377 258	377 258	HT	S	70	264 080	
TOTAL				377 258,00	377 258,00				264 080,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	523 673,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	523 673,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82116.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Plan d'aménagement et d'entretien écologique du fleuve Canche et de ses affluents.	Bassin versant de la Canche qui comprend la Canche et ses affluents sur un linéaire global de cours d'eau d'environ 237,5 km, et réparti sur 5 territoires, à savoir : le lot 1 = 106 km, le lot 2 = 32 km, le lot 3 = 51,5 km, le lot 4 = 19 km et le lot 5 = 29 km.	256 302,69	256 302,69	TTC	S	80	205 042	
82126.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU VERT	Mise en œuvre du plan de gestion (2007-2016) qui comprend des opérations de restauration et d'entretien de la Trie et de la Course d'objectif écologique ambitieux.	Bassin versant de la Trie.	94 500	94 500	TTC	S	50	47 250	
82127.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Restauration de la qualité hydromorphologique du Crinchon aval.	Bassin versant Scarpe amont.	175 184	175 184	HT	S	30	52 555	
82128.00	UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD	Plan de gestion des canaux de la Bourre, la Nieppe et du courant du Frenelet sur un linéaire de cours d'eau d'environ 127 km.	Bassin versant de la Lys canalisée. Les cours d'eau faisant l'objet des études sont les suivants : le canal de la Bourre (27 km), le canal de Nieppe (51 km) et le courant du Frenelet (49 km).	90 000	90 000	HT	S	45,44	40 896	
82129.00	S.M.A.H.V.S.B.E.	Etude diagnostic et programme d'actions sur l'Elnon et ses affluents.	Bassin versant Scarpe aval	97 800	80 850	HT	S	40	32 340	
82140.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE	Mission de maîtrise d'œuvre en phase "conception" des travaux de valorisation écologique et hydromorphologique des cours d'eau du haut bassin versant de la Marque.	Bassin versant de la Marque.	102 700	102 700	HT	S	40	41 080	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82162.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN	Etude diagnostic préalable à l'élaboration d'un programme pluriannuel d'entretien, d'aménagement et de gestion des cours d'eau de l'Aunelle, la Rhonelle, l'Ecaillon et de leurs affluents.	Bassin versant de l'Escaut.	149 300	149 300	HT	S	70	104 510	
TOTAL				965 786,69	948 836,69				523 673,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L' Agence de l'Eau apporte :

au **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA (SMAGEAA)** pour une opération d'animation du plan de gestion de l'Aa pendant 3 ans (période 2010 / 2012), une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 45 498 € TTC et d'un forfait d'un montant de 7 800 €, pour 3 ans, soit 17 766 € par an.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2010, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2011 et 2012 délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières au cours de l'année 2011 et 2012 dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après, et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par le délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2011 (€)	2012 (€)	Total (€)
S.M.A.G.E.A.A.			
Montant maximal de l'opération en € TTC	24 266.66	24 266.66	48 533.32
Participation financière S 70%	15 166.00	15 166.00	30 332.00
Forfait	2 600.00	2 600.00	5 200.00
Montant total de la participation financière	17 766.00	17 766.00	35 532.00

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82130.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Renouvellement de l'animation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de gestion de l'Aa, au titre de la 1ère année, suivant le plan de gestion 2010 / 2012.	Bassin versant de l'Aa.	24 266,66	24 266,66	TTC	SF	F	2 600	
							S	70	15 166	
TOTAL				24 266,66	24 266,66				17 766,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MI

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L' Agence de l'Eau apporte :

à la **FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE** (AAPPMA) pour une opération d'animation et d'assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Nord pendant 3 ans (période 2010 à 2012 avec un démarrage prévu au 1^{er} mai 2010), une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 255 500 € TTC et d'un forfait d'un montant de 25 600 €, pour 3 ans, soit 90 500 € la 1^{ère} année, 93 550 € la 2^{ème} année et 97 050 € la 3^{ème} année.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2010, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2011 et 2012 délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières de chaque année dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par le délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2011 (€)	2012 (€)	Total (€)
Fédération des AAPPMA du Nord			
Montant maximal de travaux en € TTC	130 300	135 300	265 600
Participation financière S 70%	85 750	89 250	175 000
Forfait	7800	7 800	15 600
Montant total de la participation financière	93 550	97 050	190 600

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82087.00	FEDERATION DU NORD DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MI	Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Nord, au titre de la 1ère année, suivant le plan de gestion 2010 / 2012.	Cours d'eau du département du Nord	125 000	125 000	TTC	SF	F	10 000	
							S	70	80 500	
TOTAL				125 000,00	125 000,00				90 500,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L' Agence de l'Eau apporte :

à la **FEDERATION DE LA SOMME DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA)** pour une opération portant sur l'évaluation écologique des travaux d'aménagement de cours d'eau prévus dans le Plan « Somme » et sur le suivi des peuplements d'anguille du fleuve Somme pendant 3 ans (période 2010 à 2012 avec un démarrage prévu au 1^{er} mai 2010), une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 82 032 € TTC et d'un forfait d'un montant de 10 000 €, pour 3 ans, soit 30 477 € pour la 1^{ère} année et 30 225 € pour la 2^{ème} année et 31 330 € pour la 3^{ème} année.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2010, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2011 et 2012 délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières de chaque année dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par le délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2011 (€)	2012 (€)	Total (€)
Fédération des AAPPMA de la Somme			
Montant maximal de travaux en € TTC	42 065	43 643	85 708
Participation financière S 70%	27 625	28 730	56 355
Forfait	2 600	2 600	5 200
Montant total de la participation financière	30 225	31 330	61 555

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82109.00	FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Programme " connaissance 2010 - 2012 " portant sur l'évaluation écologique des travaux d'aménagement de cours d'eau prévus dans le Plan " Somme " et sur le suivi des peuplements d'anguille du fleuve Somme, au titre de la 1ère année, suivant le plan de gestion 2010 / 2012.	Cours d'eau du département de la Somme.	62 512	41 482	TTC	SF	F	4 800	
							S	70	25 677	
TOTAL				62 512,00	41 482,00			30 477,00		

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET
LA PROTECT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.3.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L' Agence de l'Eau apporte :

à la **FEDERATION DU PAS-DE-CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE** (AAPPMA) pour une opération d'animation et d'assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Pas-de-Calais pendant 3 ans (période 2010 à 2012 avec un démarrage prévu au 1^{er} mai 2010), une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 239 400 € TTC et d'un forfait d'un montant de 25 600 €, pour 3 ans, soit 89 800 € pour la 1^{ère} année et 87 600 € pour les deux années suivantes.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2010, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2011 et 2012 délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières de chaque année dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par le délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2011 (€)	2012 (€)	Total (€)
Fédération des AAPPMA du Pas-de-Calais			
Montant maximal de travaux en € TTC	121 800	121 800	243 600
Participation financière S 70%	79 800	79 800	159 600
Forfait	7 800	7 800	15 600
Montant total de la participation financière	87 600	87 600	175 200

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82100.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS DES ASSOCIATIONS AGREES POUR LA PECHE ET LA PROTECT	Animation et assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Pas-de-Calais, au titre de la 1ère année, suivant le plan de gestion 2010 / 2012.	Cours d'eau du département du Pas-de-Calais	124 000	124 000	TTC	SF	F	10 000	
							S	70	79 800	
TOTAL				124 000,00	124 000,00				89 800,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ECOLOGIQUE
SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L' Agence de l'Eau apporte :

au **SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE LA CANCHE** pour une opération d'animation pour le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du bassin versant de la Canche pendant 3 ans (période 2010 / 2012), une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 67 200 € TTC et d'un forfait d'un montant de 10 000 €, pour 3 ans, soit 27 200 € la 1^{ère} année et 25 000 € les deux années suivantes.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2010, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2011 et 2012 délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières au cours des années 2011 et 2012 dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après, et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par le délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2011 (€)	2012 (€)	Total (€)
Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du SAGE de la Canche			
Montant maximal de l'opération en € TTC	34 600	34 600	69 200
Participation financière S 70%	22 400	22 400	44 800
Forfait	2 600	2 600	5 200
Montant total de la participation financière	25 000	25 000	50 000

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9240.

Article 6 :

Sur le bassin versant de la Canche et au bénéfice du SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE, l'Agence assure la maîtrise d'ouvrage :

- des études de projets,
- des procédures administratives,
- des travaux d'aménagement et de suivi de l'efficacité écologique de la restauration de la continuité écologique.

Le montant financier de ces études et travaux est estimé à 3,6 M€ pour les années 2010 à 2012.

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence pour signer les actes correspondants. Le Directeur Général rend compte annuellement des dépenses ainsi engagées.

Le montant de ces dépenses est imputé sur la ligne de programme 924 « Restauration et Gestion des Milieux Aquatiques ».

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82115.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Mission d'animation pour le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du bassin versant de la Canche, au titre de la 1ère année, suivant le plan de gestion 2010 / 2012.	Bassin versant de la Canche.	36 800	36 800	TTC	SF	F	4 800	
							S	70	22 400	
TOTAL				36 800,00	36 800,00				27 200,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	40 151,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	40 151,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82124.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SOURCES	Mission de maîtrise d'œuvre sur le territoire de la Communauté de communes des 2 Sources visant à mettre en œuvre des travaux de lutte contre l'érosion des sols sur l'ensemble du bassin versant de la collectivité (27 000 ha). Dans cette mission est incluse la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et celle du dossier de consultation des entreprises.	Bassin versant de l'Authie et de la Canche.	50 189	50 189	TTC	S	80	40 151	
TOTAL				50 189,00	50 189,00				40 151,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	208 858,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	208 858,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82110.00	VALENCIENNES	Acquisition d'un bateau faucardeur pour préserver l'écologie du plan d'eau qui est actuellement colonisé par une espèce invasive : l'Elodée de Nutall, et pour maintenir les activités sur l'étang du Vignoble.	Etang du Vignoble situé sur la commune de Valenciennes.	144 100	144 100	HT	S	50	72 050	
82112.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	Travaux de restauration et de gestion écologique des milieux humides et aquatiques sur 5 sites de la vallée de la Somme, et une étude de faisabilité pour la création de frayères à brochets.	Les 5 sites suivants situés sur la Vallée de la Somme, pour une superficie globale de 245,5 ha : le Marais communal de Belloy sur Somme (61,2 ha), le Marais communal de la Chaussée (72 ha), le Marais de Tirancourt (18,6 ha), la Vallée d'Acon (11,7 ha) et les Marais communaux et départementaux de Picquigny (82 ha).	227 221	227 221	TTC	S	40	90 888	
82113.00	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE	En application des plans de gestion de chaque site, un programme de restauration et d'entretien écologique de 4 marais du département de la Somme a été établi pour l'année 2010. Il reprend les travaux de restauration et de gestion des milieux et le suivi scientifique.	Les 4 sites suivants situés dans le département de la Somme, pour une superficie globale de 57 ha : "Les Prés à Pions" à Longpré-les-Corps-Saints, le Marais du Château à Bourdon, le Marais communal de Long et "l'Etang le Maçon" à Mareuil-Caubert.	114 800	114 800	TTC	S	40	45 920	
TOTAL				486 121,00	486 121,00				208 858,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION DES CRUES
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	211 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	211 200,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82141.00	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de pompage des stations de l'Houtgracht, Rivière d'Oye, des Pierrettes, et des matériels informatiques s'y rattachant.	Bassin versant du delta de l'Aa.	528 000	528 000	HT	S	40	211 200	
TOTAL				528 000,00	528 000,00				211 200,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : APPUI A LA GESTION CONCERTEE
SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L' Agence de l'Eau apporte :

au **PARC NATUREL REGIONAL CAPS ET MARAIS D'OPALE** pour une opération d'animation et de coordination du contrat de rivière de la Hem pendant 3 ans (période 2010 à 2012 avec un démarrage prévu au 4 avril 2010), une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 91 000 € TTC et d'un forfait d'un montant de 7 800 €, pour 3 ans, soit 32 350 € la 1^{ère} année et la 2^{ème} année et 34 100 € la 3^{ème} année.

Article 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2010, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 4 :

Pour les années 2011 et 2012 délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières en avril 2011 et avril 2012 dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après, et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par le délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2011 (€)	2012 (€)	Total (€)
Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale			
Montant maximal de l'opération en € TTC	45 100	47 600	92 700
Participation financière S 70%	29 750	31 500	61 250
Forfait	2 600	2 600	5 200
Montant total de la PF	32 350	34 100	66 450

Article 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 9291.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82131.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Animation et coordination du Contrat de Rivière de la Hem, au titre de la 1ère année, suivant le plan de gestion 2010 / 2012.	Bassin versant de la Hem.	45 100	45 100	TTC	SF	F	2 600	
							S	70	29 750	
TOTAL				45 100,00	45 100,00				32 350,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX SUPERFICIELLES
UNIV SCIENCES ET TECHN LILLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
 - Vu le rapport présenté au point n° de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 25 Juin 2010,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	43 449,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	43 449,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9321.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Patrick LEMAY

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
82074.00	UNIV SCIENCES ET TECHN LILLE	DEVELOPPEMENT DE LA MESURE EN CONTINU DES ELEMENTS TRACES METALLIQUES DANS LE BASSIN ARTOIS PICARDIE	Bassin Artois-Picardie	173 796	173 796	TTC	S	25	43 449	
TOTAL				173 796,00	173 796,00				43 449,00	

* S : Subvention